



L'an deux mil vingt-six, le 13 février,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 07 février 2026

Heure d'ouverture de la séance : 18 h 30

<u>Nombre de membres</u>	<u>Présents</u> : Corinne DUCROCQ, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Hélène KOU, Philippe GALLET, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND.
En exercice : 13	
Présents : 09	
Votants : 10	<u>Absents excusés</u> : Evelyne CASTELAIN, Yohan MARECHAL, Marie-Christine SAUMANDE
Pouvoir : 01	<u>Absents</u> : Kornélius GOUDAPPEL

1) Approbation du Conseil municipal du 20 janvier 2026.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il existe des remarques concernant le compte-rendu du 20 janvier 2026. Aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

Elle demande le rajout de deux points supplémentaires :

- 1- Demande de versement d'une prime pour une lycéenne ayant obtenu une médaille de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) – Délibération.
- 2- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion de la Dordogne - Délibération.

2) Révision des modalités d'octroi des crédits scolaires – Délibération.

Mme le Maire évoque les derniers échanges entre Mme la Directrice et les services de la mairie.

Suite aux derniers malentendus, Evelyne CASTELAIN, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires ainsi que Mme le Maire ont proposé à l'équipe enseignante une réunion concernant l'octroi des crédits scolaires et les modalités de mise en place d'une aide financière pour les voyages scolaires.

Enfin, il est fait état de la nature des dépenses de fournitures.



Un débat entre les élus s'ensuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **De maintenir** le même budget alloué à l'école pour les dépenses de fournitures scolaires, soit 3 900 € par an.
- Qu'aucun devis ne sera accepté après le 30 novembre de l'année en cours.

Par ailleurs, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, précise qu'une aide financière pour les voyages scolaires est accordée à hauteur de 1 700 € payable sur deux exercices.

Pour ce faire, le Conseil municipal devra être averti l'année N-1 du voyage et donnera son accord sur présentation du projet.

3) Suppression du poste d'agent technique principal 2^{ème} classe – Délibération.

Cette délibération est annulée après information reçue du CDG 24.

4) Création d'un poste d'agent technique territorial – Délibération.

Cette délibération est annulée après information reçue du CDG 24.

5) Subventions 2026 aux associations – Délibération.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de maintenir pour 2026 le versement d'une subvention (montant identique à celui de 2025) aux associations suivantes :

- Restaurant du Cœur
- La Croix Blanche
- Association Roue des Loues
- ADRA – Savignac-les-Eglises
- ANACR – Association anciens combattants
- Association nationale de la Croix de Guerre
- Ligue contre le Cancer
- AAPMA d'Excideuil (Les amis de la pêche)
- Comité des fêtes
- Amicale canine de Coulaures
- La Fourmilière : Coopérative scolaire
- Les aînés ruraux
- AMACS
- Ca Bad in Coulaures

Les associations suivantes ont déjà fait l'objet d'une délibération en leur faveur en janvier 2026 :

- La puce à l'oreille
- Les anciens sapeurs-pompiers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **De verser** aux associations citées le même montant que 2025.

6) Modification Statutaire du SMDE24 – Délibération.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relatives à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Madame le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **Décide** d'accepter la modification statutaire du SMDE 24.

7) Avis sur le projet du PLUi-H de la communauté de communes – Délibération.

Mme le Maire demande au Conseil municipal, un avis sur le projet du PLUi-H de la Communauté de commune exposé ci-dessous :

Considérant la délibération numéro CC-DC-2026-002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord en date du 29 janvier 2026 dressant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de PLUi-H arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'avis de la commune sera joint au dossier du PLUi-H arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 janvier 2026 ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance des pièces constituant le projet de PLUi-H ;

Considérant que le projet de PLUi-H présenté est conforme aux réflexions menées avec la Municipalité dans le cadre de l'élaboration de ce document ;

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes-Isle-Loue-Auvézère en Périgord arrêté par le conseil communautaire le 29 janvier 2026 et notifié par courrier électronique le 02 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :



- **décide** de donner un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
- **décide** également de ne pas émettre d'observations particulières sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

8) Avenant à la convention CASSIOPEA – Délibération.

Mme le Maire explique la nécessité de prendre un avenant pour modifier la convention de partenariat avec Cassiopea conclue le 31 juillet 2023 avec la commune de Coulaures, afin d'adapter les conditions de prise en charge du service de téléassistance suite aux nouvelles offres de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **Accepte** la modification de la convention de partenariat avec Cassiopea sur la prise en charge de service de téléassistance.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

9) Adhésion de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24 – Délibération.

Mme le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 07 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

10) Proposition d'inscription au domaine public de parcelles appartenant au domaine privé de la commune – Délibération.

Mme le Maire se réjouit de porter à la connaissance du Conseil municipal le projet de réhabilitation complète des trottoirs de la RD 705 par la Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage.

Une première réunion vient d'avoir lieu et les travaux devraient être finis de réaliser à la fin de l'année.

Or, pour ce faire, il est de l'intérêt de la commune d'inscrire dans le domaine public des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, la communauté de communes ayant prévu d'intervenir sur lesdites parcelles.

Il s'agit d'espaces de stationnement de part et d'autre de la chaussée.

Les numéros de parcelles sont les suivants :

- D 958
- D 1143
- D 980 : l'endroit concerné est limité à la place devant le Foyer Rural.
- D 1187, une petite partie concernant l'arrêt de bus (aire de stationnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- D'accepter d'inscrire au domaine public les parcelles citées appartenant au domaine privé de la commune

11) Proposition de don exceptionnel au restaurant l'Ostal (241€) – Délibération.

Mme le Maire propose de faire un don au restaurant l'Ostal d'un montant de 241 € suite à une erreur dans le loyer de Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres (08 pour et 02 contre) :

- **Accepte** de faire un don au restaurant l'Ostal d'un montant de 241 €.

12) Composition du bureau de vote pour les élections municipales.

15 mars 2026 – Elections municipales 1^{er} tour.

- 8h00 - 10h30 :
Corinne DUCROCQ
Yohan MARÉCHAL
Hélène KOU
Philippe GALLET
- 10h30 - 13h00 :
Corinne DUCROCQ
Évelyne CASTELAIN
Jean François THOMASSON
Francis VALENTIN
- 13h00 - 15h30 :
Corinne DUCROCQ
Marie-Christine SAUMANDE
Jean-François THOMASSON
Christian BERTRAND
- 15h30 - 18h00 :
Corinne DUCROCQ
Jean-Marie RUIZ
Dominique JOUSSE
Philippe GALLET
Christian BERTRAND
Evelyne CASTELAIN

Scrutateurs :



- Corinne DUCROCQ
- Evelyne CASTELAIN
- Jean-Marie RUIZ
- Philippe GALLET
- Jean-François THOMASSON
- Gilles COUSTY
- Denis DESPREAUX
- Henri LIBOZ

13) Demande de versement d'une prime pour une lycéenne ayant obtenu une médaille de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) – Délibération.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une lycéenne méritante de la commune ayant obtenu une médaille de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Il est proposé de lui verser une prime de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Accepte** de verser une prime de 50 € à cette lycéenne.

14) Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de la demande d'allocations de chômage du centre de gestion de la Dordogne – Délibération.

Le Conseil municipal de Coulaures,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er janvier 2024 et approuvant la présente convention.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Dordogne ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG24.



- le CDG24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- La tarification établie par le CDG24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspond aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG24 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)

Mme le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est conclue pour une durée indéterminée.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion de la Dordogne, et s'engage à rembourser au CDG24 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG de la Dordogne et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Fin de séance : 20h00

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 13 février 2026

2026/12 – Révision des modalités d’octroi des crédits scolaires – Délibération.

2026/13 – Suppression du poste d’agent technique principal 2^{ème} classe – Délibération.

2026/14 – Création d’un poste d’agent technique territorial – Délibération.

2026/15 – Subventions 2026 aux associations – Délibération.

2026/16 – Modification Statutaire de SMDE24 – Délibération.

2026/17 – Avis sur le projet du PLUi-H de la Communauté de Communes– Délibération.

2026/18 – Avenant à la convention CASSIOPEA – Délibération.

2026/19 Adhésion de la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux au SDE24 – Délibération.

2026/20 – Proposition d’inscription au domaine public de parcelles appartenant au domaine privé de la commune – Délibération.

2026/21 – Proposition de don exceptionnel au restaurant l’Ostal (241€) – Délibération.

2026/22 – Composition du bureau de vote pour les élections municipales.

2026/23 – Demande de versement d’une prime pour une lycéenne ayant obtenu une médaille de l’Union Nationale du Sport Scolaire – Délibération.

2026/24 – Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d’allocations de chômage du centre de gestion de la Dordogne – Délibération.

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Evelyne CASTELAIN	EXCUSÉE (Pouvoir à Marie-Christine SAUMANDE)
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	
Yohan MARECHAL	EXCUSÉ
Hélène KOU	
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	ABSENT
Marie-Christine SAUMANDE	EXCUSÉE
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	